

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°42/2023

Objet : Arrêté permanent interdisant l'arrêt et le stationnement aux abords de la parcelle cadastrée AB n°71, sise 20 rue de Turenne à Manduel 30129

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et, L.2213-1 et suivants ;

Code de la construction et de l'Habitation (CCH) – Articles L 511-1 et suivants

Vu l'arrêté interministériel de signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;

Vu le constat de l'expert d'assurance mandaté par la commune de Manduel ;

Vu la demande formulée par les services techniques de la ville ;

Considérant que les tuiles d'avancée de toit de l'immeuble cadastré AB n°71 et situé 20 rue Turenne, angle de la rue Turenne et de la rue Racine, représentent un risque de danger pour les usagers de la rue ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles afin d'éviter les accidents et garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules automobiles au regard des contraintes imposées pour la sécurité des usagers.

Arrête

Article 1 : En raison du risque de chute de tuiles, notamment sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré dans les rues précitées :

- sur la section de la rue Racine longeant l'immeuble cadastré AB n°71 ;
- sur la partie de la rue Turenne directement surplombée par l'immeuble cadastré AB n°71 ;

Article 2 : A compter du 09 mars 2023 et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit à partir de l'immeuble sis 2 rue Racine jusqu'à l'angle de la rue Racine et de la rue Turenne et le long des immeubles sis 7 et 11 de la rue Turenne.

Article 3 : l'interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose d'une signalisation et d'un barrièrage, et sera maintenu jusqu'à la disparition du tout risque d'atteinte à la sécurité.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques qui en assurera la maintenance sous le contrôle de l'autorité municipale. Elle devra prendre les mesures nécessaires en accord avec le Service départemental d'incendie et de secours du Gard ainsi qu'avec la Gendarmerie nationale afin d'assurer l'accessibilité des secours en cas d'urgence. Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police aux frais et périls du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée par le demandeur et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Cheffe de service de police municipale de Manduel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Madame la Préfète du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le :

Fait à Manduel, le 09 mars 2023

13 MARS 2023

Le Maire,
Jean Jacques GRANAT

